

Fiche action : RECRUTEMENT D'UN CADRE

I. Définition :

Il s'agit d'une subvention destinée à rembourser une partie du salaire brut accordé à un cadre disposant d'un diplôme d'étude supérieur et nouvellement recruté au sein d'une entreprise.

II. Eligibilité :

Sont éligibles à la dotation FOPRODEX, les personnes physiques ou morales vérifiant les critères suivants :

- Résidence.
- Agrée ; agrément régissant les domaines d'activité (API, APIA, CEPEX, ONA...).
- Produisant et/ ou exportant des produits ou services tunisiens d'une manière régulière.

III. Pièces à fournir :

Instruction	Déblocage
<p>▪ <i>Dossier juridique de l'entreprise pour la première demande d'aide comprenant :</i></p> <p>-Profil de l'opérateur.</p> <p>-Copie du statut.</p> <p>-Copie de l'agrément de constitution (Carte professionnelle pour les artisans).</p> <p>-Copie des identifications fiscale et douanière.</p> <p>-Copie du registre de commerce (Datée maximum de 6 mois à partir de la date de dépôt du dossier).</p> <p>▪ Formulaire « Demande de soutien FOPRODEX : Recrutement d'un cadre ».</p> <p>▪ Copie conforme du diplôme.</p> <p>▪ Copie de la carte d'identité.</p> <p>▪ Contrat de recrutement couvrant une période de travail projetée de 3 ans au minimum avec signature légalisée et prenant effet après la date de dépôt de la demande de subvention aux services du FOPRODEX.</p> <p>▪ Reçu de paiement au CEPEX d'une valeur de 50 dt correspondant aux frais de traitement du dossier.</p>	<p>▪ Formulaire « Demande de déblocage FOPRODEX : Recrutement d'un cadre ».</p> <p>▪ Copie de la décision.</p> <p>▪ Les bulletins de paie.</p> <p>▪ Les déclarations CNSS trimestrielles du salarié.</p>
<p>NB :</p> <p>- Les formulaires indiqués en gras sont téléchargeables auprès du site du CEPEX et</p>	

doivent être clairement et dûment remplis (*Les demandes remplies à la main ne sont pas acceptées*).

- Site Web du CEPEX : www.tunisiaexport.tn

IV. Mode et conditions de calcul de la subvention :

A. Instruction :

Conditions :

- Frais de dépôt de dossier d'une valeur de 50 dt.
- La date de dépôt doit être inférieure ou égale au délai prévisionnel de réalisation (date d'embauche indiquée dans le contrat de travail).
- Le cadre doit être titulaire d'un diplôme universitaire reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Le cadre recruté au sein d'une entreprise n'ayant pas réalisé d'exportation doit être impérativement affecté dans la cellule export de l'entreprise ; un suivi sera assuré par la commission du FOPRODEX pour évaluer l'effort entrepris par la société pour le développement de ses exportations.
- Pour les entreprises réalisant des exportations, cette exigence n'est pas obligatoire ; l'entreprise peut affecter la nouvelle recrue au sein du département qui lui semble convenable.
- La subvention est servie pendant trois années avec un effet dégressif ; pour les entreprises implantées dans les zones défavorisées, la subvention sera maintenue pour la 4^{ème} et 5^{ème} année.
- La subvention pour le recrutement des cadres au sein d'une entreprise est plafonnée à deux recrutements durant la vie de la société.

Mode de calcul :

- **Pour la première année de recrutement :**

TS = 60 * VP avec :

1. VP = 700 dt pour les recrutés ayant un bac + 5
2. VP = 600 dt pour les recrutés ayant un bac + 3
3. VP = 500 dt pour les recrutés ayant un bac + 2

- **Pour la deuxième année de recrutement :**

TS = 50 * VP avec :

1. VP = 700 dt pour les recrutés ayant un bac + 5
2. VP = 600 dt pour les recrutés ayant un bac + 3
3. VP = 500 dt pour les recrutés ayant un bac + 2

- **Pour la troisième année de recrutement :**

TS = 40 * VP avec :

1. VP = 700 dt pour les recrutés ayant un bac + 5
2. VP = 600 dt pour les recrutés ayant un bac + 3
3. VP = 500 dt pour les recrutés ayant un bac + 2

Pour les cas des recrutements opérés dans les régions défavorisées, la subvention sera maintenue pour la 4^{ème} et 5^{ème} année à 40%.

Formule de calcul :

$$VSi = TS * VP$$

VSi : Valeur subvention instruction.

VP : Valeur plafonnée par le ministère.

TS : Taux de la subvention.

B. Débloccage :

Conditions :

- La date limite de dépôt du dossier de déblocage ne doit pas dépasser 45 jours de la date de la signature de la décision (cachet Bureau d'Ordre Central du ministère de commerce faisant foi) avec une prolongation d'un mois. Au-delà de cette échéance, le dossier doit être soumis à l'examen de la commission. Au delà de 105 jours de retard non justifié, le dossier sera rejeté automatiquement. Une dérogation de 6 mois sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
- La date réelle de réalisation doit être inférieure ou égale à la date limite de réalisation indiquée sur la décision avec une prolongation d'un mois. Une dérogation sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
- Le nom du recruté et le diplôme doivent être conformes aux documents déposés au niveau de la demande de soutien.
- Conformité par rapport à la décision.
- En cas de dépôt de dossiers incomplets, si le complément demandé n'est pas fourni dans les délais indiqués dans la notification transmise à l'entreprise, le calcul de la subvention sera fait sur la base des pièces validées existantes uniquement ; le cas échéant la demande sera considérée non conforme et classée.

Formule de calcul :

$$VrS = \min [VSi, SB * TS]$$

VrS : Valeur réelle subvention.

VSi : Valeur subvention instruction.

SB: Salaire brut.

TS : Taux de la subvention.